

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 25 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 14 janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président**,

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{ème} Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{ème} Vice-Président, MM Jacques PERSONNE, Michel BOUGAULT, Mmes Carol LE STRAT, Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE, M. Yves GUESNARD, Mmes Marie-Christine GUILLEMOT, Marie-Louise GRELET (suppléante de M. Jacques PALLAS), MM. Jean BALON, Thierry LEDET, Dominique DELPOUX, Mme Ghislaine TROCHET (suppléante de M. Johann TRUMEAU), Mme Sylvie RANCY, M. Stéphane GOURIER, M. Bruno PERRIN.

Procurations :

M. Daniel GUIET a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,

Absente excusée : Magali MARTIN.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations suivantes :

M. Daniel GUIET a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Eric HERVOUET a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,
Mme Nadine BELLUROT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,

Il présente ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

M. le Président propose à l'assemblée de soutenir la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France (AMF).

Mme RENAULT-SABLONIERE demande si la résolution sera soumise au « grand débat » souhaité par le Président de la République et si la ville d'Issoudun organisera un débat localement.

Le Président de la CCPI lui confirme que la résolution de l'AMF sera soumise au grand débat et que la ville n'organisera pas un débat mais elle pourra mettre à disposition une salle en fonction des besoins. La Ville soutient la position de l'AMF en la matière à savoir faciliter le débat mais elle n'a pas vocation à l'organiser. Les Maires n'ont pas vocation à être le paravent de l'action gouvernementale.

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour, Mme RENAULT-SABLONIERE s'abstenant, le Conseil de Communauté approuve le soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Vote des budgets primitifs de la CCPI pour l'exercice 2019 – tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter les budgets primitifs 2019 et d'approuver le tableau des effectifs de la CCPI en annexe du budget primitif :

- le budget primitif principal s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 16 423 017 € (dont 14 691 142 € en mouvements réels),

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour, Mme RENAULT-SABLONIERE s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif principal 2019 et son tableau des effectifs.

- le budget primitif annexe du service Déchets Ménagers et assimilés s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 2 160 300 € (dont 2 014 000 € en section d'exploitation),

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour, Mme RENAULT-SABLONIERE s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif annexe du service des déchets ménagers 2019.

- le budget annexe Lotissements Commerciaux s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 2 527 000 € (dont 204 000 € en mouvements réels).

Après en avoir délibéré et par 24 voix pour, Mme RENAULT-SABLONIERE s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif annexe des lotissements commerciaux 2019.

Dossier 1-2 : Modification du tableau des effectifs 2019

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la modification du tableau des effectifs de 2019 comprenant notamment la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ère classe suite à une proposition d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la modification du tableau des effectifs 2019.

Dossier 1-3 : Reconduction d'une ligne de trésorerie

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la reconduction du dispositif de préfinancement (ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €) proposé par le Crédit Agricole pour le programme d'investissement 2019 de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la reconduction du dispositif de préfinancement précité.

Dossier 1-4 : Adhésion du GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive).

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA associe l'Etat, la Région, les Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Val de Loire, une centaine de communes et d'EPCI et différentes structures qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Au vu des obligations en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel), notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, il est proposé d'autoriser l'adhésion de la CCPI au GIP afin de bénéficier de la prestation d'un poste de délégué à la protection des données et constituer in fine un registre des traitements et un code de conduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention d'adhésion au GIP RECIA avec les prestations choisies par la CCPI et les documents annexes s'y rapportant.

Dossier 1-5 : Complément à la délégation de compétence donnée au Président pour solliciter les subventions

Compte tenu des évolutions juridiques, le Président demande au conseil de Communauté, d'approuver les nouvelles dispositions suivantes concernant la délégation de compétence accordée au Président de la CCPI par délibérations du 17 avril 2014 et du 1^{er} décembre 2017 conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Texte en vigueur conformément à la délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 2017	Proposition d'ajout de texte par délibération communautaire en date du 25 janvier 2019
- Point 17 – de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions	Point 17 – de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions et d'approuver les plans de financement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette modification de délégation au Président.

2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dossier 2-1 : Avis sur le projet de SRADDET de la Région Centre - Val de Loire

La Loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe par exemple les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets. Le SCOT et le PLUI de la CCPI devront prendre en compte et être compatibles avec les grands objectifs fixés du SRADDET.

Le projet de SRADDET a ainsi été arrêté à la session de décembre 2018 par la Région.

Ce projet de texte pourra évoluer en 2019 pour tenir compte à la fois des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique.

La CCPI doit donc donner son avis sur ce projet.

La synthèse du projet de SRADDET est en annexe de ce rapport.

Le Président demande au conseil de communauté d'émettre un avis favorable sur le projet de SRADDET de la Région Centre - Val de Loire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le SRADDET.

Dossier 2-2 : Convention de partenariat économique avec la Région Centre - Val de Loire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) réaffirme que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement économique local et à la performance des entreprises installées en développant des relations partenariales.

Le Président précise que cette convention a pour but de définir les conditions juridiques, techniques et financières du partenariat économique entre la Région et la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention avec la Région Centre-Val de Loire et autorise le Président à la signer.

Dossier 2-3 : Vente d'une parcelle de terrain sur la zone industrielle de la Limoise à Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain sur la zone industrielle de la Limoise à Issoudun avec la société BHD en vue d'y construire une unité de production spécialisée dans les activités de confection technique. Pour cela le projet nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 5000 m².

Après avis du service France Domaine, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser la vente de ce terrain cadastré section K n°74 pour partie à 7€ HT/m² et frais à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, décide la vente de ce terrain à la société BHD aux conditions précitées et autorise M. le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

3 – GEMAPI - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Dossier 3-1 : Désignation des délégués communautaires au sein du syndicat mixte pour l'aménagement du Bassin de la Théols

Après transfert de la compétence GEMAPI de la CCPI aux syndicats compétents au 1^{er} janvier 2018, le Conseil de Communauté a autorisé le 29 juin 2018, par délibération, l'extension des périmètres des syndicats compétents aux intercommunalités.

Le 13 décembre 2018, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Théols, a validé ses nouveaux statuts actant ainsi le nouveau périmètre du syndicat mixte.

Le Président demande au Conseil de Communauté de désigner les nouveaux délégués communautaires de la CCPI au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols conformément aux nouveaux statuts.

Le Président précise que la CCPI dispose de 13 postes de délégués titulaires et 6 postes de délégués suppléants.

Le Président propose à l'assemblée la liste des délégués suivante :

13 Délégués titulaires	6 Délégués suppléants
Anne-Elisabeth LE FELIC (Issoudun)	Daniel VERNET (St-Georges-S/-Arnon)
Jean-Charles PAILLARD (Issoudun)	Christian SAUVETRE (Les Bordes)
Nadine BELLUROT (Reuilly)	Bernard FLEURY (Ste-Lizaigne)
Yves GUESNARD (Reuilly)	Sébastien LEJAUD (Diou)
Laurent CACCIA (St-Georges-S/-Arnon)	Daniel BLAUT (Paudy)
Jean-Pierre MALLERET (Les Bordes)	René BORGEAIS (Ségry)
André LALLIER (Ste-Lizaigne)	
Annie POUPET (Diou)	
Alexandra DARINOT (Migny)	
Marinette MITRIOT (Chezal-Benoît)	
Agathe NIVET (Paudy)	
Johann TRUMEAU (St-Ambroix)	
Dominique LANDOIS (Ségry)	

Aucune autre liste n'est proposée au vote.

Après un vote, le Conseil de Communauté par 24 voix pour, Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE ne prenant pas part au vote, désigne la liste des délégués précités de la CCPI au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT).

4 – URBANISME, PATRIMOINE ET VOIRIE

Dossier 4-1 : Projet d'aménagement et de dissimulation des réseaux électriques Basse Tension à Vœu (Paudy) – convention technique et financière avec le SDEI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention technique et financière avec le SDEI pour approuver le projet d'aménagement et de dissimulation des réseaux électriques rue du bois à Vœu sur la commune de Paudy. Le coût estimatif du projet s'élève à 171 720 € TTC avec une participation financière de la CCPI de 51 516 € HT. Les études sont programmées pour 2019 avec un début de travaux prévu fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention avec le SDEI et autorise le Président à la signer.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations est communiquée au Conseil de Communauté. Les présentes décisions sont consultables au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le présent Compte rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 25 janvier 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 1^{er} février 2019.

Le Président
André LAIGNEL

